



**GLOTTOPOL**

Revue de sociolinguistique en ligne

## **APPEL A PARTICIPATION POUR UN NUMERO THEMATIQUE**

**« LES « LANGUES DE FRANCE » : VINGT ANS APRES »**

**Christian Lagarde**

**Université de Perpignan**

Date limite de réception des contributions : **30 septembre 2019**

Envoi des contributions à : [glottopol@gmail.com](mailto:glottopol@gmail.com), [lagarde@univ-perp.fr](mailto:lagarde@univ-perp.fr)

Consignes pour la remise des textes : voir <http://glottopol.univ-rouen.fr/appels>

Date de parution : **juillet 2020**

### **Problématique**

Il y a vingt ans déjà que Bernard Cerquiglini (1999) remettait au Premier ministre d'alors, Lionel Jospin, son Rapport sur les Langues de France, dans lequel il prétend trouver les arguments (Carcassonne, 1998) capables d'inciter les pouvoirs publics à signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Conseil de l'Europe, 1992), et initier une réflexion/proposition de politique linguistique d'État, qu'il inscrit tout à la fois dans la continuité et la rupture par rapport au Rapport de l'abbé Grégoire (1794) prônant « l'anéantissement des patois ».

Deux siècles plus tard, le Rapport Cerquiglini entend tourner le dos à l'unilinguisme d'État (Boyer, 2000), en proposant, sous les auspices de la Charte (Viaut, 2004, 2006), le traitement protecteur d'un rassemblement inédit et hétéroclite de langues (langues « régionales », des Outremer, d'implantation assez ancienne sur le territoire national, non-territorialisées), au nombre de 75 (Busquets, Platon & Viaut, 2014). Ce texte, dont il convient de mesurer les ambitions et les prudenances (Alén, 2013), est à situer dans son contexte, ce qui n'empêche nullement de l'analyser aujourd'hui à froid, avec ses effets de levier et ses limites. Entre autre, la Charte fut bien signée, mais elle n'a jamais encore ratifiée à ce jour, malgré plusieurs tentatives, toutes avortées.

La conséquence la plus manifeste du Rapport est institutionnelle, celle qui était précisément à la portée de Bernard Cerquiglini, alors Délégué général à la langue française. En 2001, la DGLF a étendu son action aux Langues de France en devenant la DGLFLF (DGLFLF), toujours rattachée au Ministère de la Culture, initiant une politique explicite d'ouverture et de soutien à la diversité linguistique, dont il sera bon de dresser ici un bilan, à la fois officiel et critique.

Depuis lors, selon une perspective juridique, la politique linguistique de l'État a-t-elle réellement évolué (Bertile, 2008) ? Comment, par exemple, considérer la promulgation, en 2008, de l'article 75-1 de la Constitution, qui, en reconnaissant que les langues régionales « appartiennent au patrimoine de la France », ne compense que très partiellement l'article 2, révisé restrictivement en 1992, pour y mentionner que « le français est la langue de la République » ? L'abandon de la référence aux « langues de France » interroge, de même que la seule patrimonialisation – qui exclut par exemple toute forme d'officialité (Colonna, 2013, 2018). Le dernier débat parlementaire en date (novembre-décembre 2016, janvier 2017), la « Proposition de loi relative à la promotion des langues régionales » n° 4096 (Lagarde 2019), a une fois de plus tourné court.

On s'interrogera donc sur le Rapport de 1999 en tant qu'élément déclenchant, ou non – jusqu'où a-t-il pu faire sauter le verrou d'une conception centraliste et unilinguiste d'État ? – sur différents plans.

Du point de vue du savoir universitaire et plus particulièrement sociolinguistique, la publication en 2013, au terme d'un long processus d'élaboration collective, de l'*Histoire sociale des langues de France*, sous la direction de Georg Kremnitz (2013), constitue un apport considérable, de par l'ambition du projet, sa perspective globale et actualisée, qui permet de documenter la trame, nécessairement elliptique, fournie par le Rapport Cerquiglini, tout en avalisant la notion introduite par celui-ci. Il paraît utile, là aussi, de croiser le regard des concepteurs de l'ouvrage et de ses utilisateurs.

Du point de vue des politiques linguistiques elles-mêmes, cette fois à l'échelon régional, parfois départemental ou local, on a pu voir s'impulser des initiatives structurantes et pérennes, du côté des pouvoirs publics corses, dans les différentes collectivités d'Outremer, dans les différents Offices de la langue, ou encore, comme au Pays basque, dans des Communautés d'agglomération basées sur la dimension linguistico-culturelle. On se demandera ce que doivent ces initiatives innovantes à la publication et à l'esprit du Rapport.

Ce dossier entend ouvrir la réflexion des contributeurs selon plusieurs axes :

- L'approche circonstancielle : les conditions d'émergence de la notion de « langue(s) de France », le Rapport Cerquiglini et sa relation avec la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;
- L'objet « langues de France » : son territoire, la pertinence des critères sociolinguistiques de composition de la « liste Cerquiglini », ses enjeux (Sibille, 2013) et sa réception ;
- Un rapport contradictoire entre les notions de « langues régionales ou minoritaires » et de « langues de France » (la question de la chronologie, autour de l'émergence de l'article 75-1) ? ;
- La valeur / l'absence de valeur juridique (Woerhling, 2013a, b ; Potriquet, Huck & Truchot, 2016) de la notion (texte constitutionnel, autres textes) : une impasse ? ;
- Les effets institutionnels, symboliques, épistémologiques et pratiques de l'introduction de la dénomination et leurs limites : une nouvelle politique linguistique pour la France et ses territoires ? quel bilan pour la DGLFLF ? ;
- Les effets sociopolitiques et identitaires et leurs limites, aux niveaux : régional, national et européen (la classe politique et la diversité linguistique, les questions de l'officialité, de la ratification de la Charte ; un encouragement pour les régionalismes, nationalismes, indépendantismes ?).
- Approches comparatistes pertinentes.

On pourra néanmoins envisager de possibles regroupements entre éléments de cette déclinaison.

## **Orientations bibliographiques (indicatives)**

On a privilégié la bibliographie récente et les volumes collectifs.

- Agresti Giovanni, éd., 2007, *De la crispation à la conciliation ? Contributions pour la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la France*, Fernand de Varennes, Robert Lafont, Katalin Ortutay, *L(ea)ng(u)a(tg)es*, n°5, maggio 2007.
- Alén Garabato Carmen, éd., 2013, *Gestion des minorités linguistiques dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle*, Limoges, Lambert-Lucas.
- Beacco Jean-Claude et Cherkaoui Messin Kenza, 2010, « Les politiques linguistiques européennes et la gestion de la diversité des langues en France », *Langue française*, 2010/3 (n° 167), pp. 95-111, <https://www.cairn.info/revue-langue-francaise-2010-3-page-95.htm#>
- Bertile Véronique, 2008, *Langues régionales ou minoritaires et Constitution. France, Espagne et Italie*, Bruxelles, Bruylant.
- Bouvier Jérôme et al., 2014, *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe*, <https://books.openedition.org/bibpompidou/1461?lang=fr>
- Boyer Henri, 2000, « Ni déviance, ni concurrence : l'unilinguisme français dans ses œuvres », *Lengas*, 48, pp. 89-101.
- Busquets Joan, Platon Sébastien & Viaut Alain, dir., 2014, *Identifier et catégoriser les langues minoritaires en Europe occidentale*, Bordeaux, MSH Aquitaine.
- Carcassonne Guy, 1998, « Étude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution : rapport au Premier ministre » <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984001697/index.shtml>
- Cerquiglini Bernard, 1999, « Les langues de France... », <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/994000719.pdf>
- Cerquiglini Bernard, dir., 2003, *Les langues de France*, Paris, PUF.
- Colonna Romain, 2013, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la France et le corse : le piège institutionnel », in Alén Garabato, éd., 2013, pp. 85-99.
- Colonna Romain, 2018, *Pour une reconnaissance politique des langues*, Aiacciu, Albiana.
- Conseil de l'Europe, 1992, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, <https://rm.coe.int/168007c07e>
- Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France, <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/La-DGLFLF/>
- Kremnitz Georg, dir., 2013, *Histoire sociale des langues de France*, Rennes, PUR.
- Lagarde Christian, 2019, « La impotència de les “llengües regionals” a França, a la “Proposition de loi relative à la promotion des langues régionales” n° 4096 », *Treballs de Sociolingüística Catalana*, n°29.
- Potriquet Ghislain, Huck Dominique & Truchot Claude, dir., 2016, « *Droits linguistiques* » et « *droit à la langue* », Limoges, Lambert-Lucas.
- Sibille Jean, 2013, « La notion de *langues de France*, son contenu et ses limites », in Kremnitz, dir., 2013, pp. 45-60.

- Viaut Alain, 2004, *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : particularités sociolinguistiques et configuration française / The European Charter for Regional or Minority Languages : Sociolinguistic Particularities and the French Configuration*, <http://www.ciemen.org/mercator/pdf/wp15-def-ang.pdf> et <http://www.ciemen.org/mercator/pdf/wp15-def-fr.pdf>
- Viaut Alain, dir., 2006, La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la territorialité linguistique, *Lengas*, n°59, pp. 7-122.
- Woehrling Jean-Marie, 2013a, « Histoire du droit des langues en France », in Kremnitz, dir., 2013, pp. 71-88.
- Woehrling Jean-Marie, 2013b, « Droit des personnes, droits des minorités, droit des langues : les différentes techniques juridiques de protection de l'expression linguistique », in Alén Garabato, éd., 2013, pp. 217-229.